



Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

Préavis n° 11/2021-2026

Comptes annuels pour l'exercice 2022

Municipal responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'article 93c de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 et du Règlement sur la Comptabilité des Communes du 14 décembre 1979, la Municipalité a le plaisir de vous présenter son rapport sur les comptes de fonctionnement et d'investissements de l'année écoulée et de les soumettre à votre approbation.

Les comptes 2022 ont été audités par la Fiduciaire A.L. Rummel SA. Dans son rapport signé du 5 mai 2023, l'organe de contrôle ne relève aucun fait qui laisse à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la Loi sur les communes et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

Ces comptes et le rapport de la fiduciaire ont été soumis à la commission de Gestion pour étude et rapport.

Comptes de fonctionnement et d'investissements 2022

Dans sa séance du 16 mai 2023, la Municipalité a adopté les comptes de la bourse communale pour l'année 2022. Le compte de fonctionnement s'élève à CHF 2'368'070.93 et laisse apparaître un bénéfice de CHF 22'549.36, après attribution nette sur les fonds de réserve de CHF 299'120.68 et après amortissements pour un montant de CHF 137'982.78. Ce résultat est en-dessous des projections budgétaires qui prévoyaient un excédent de revenus de CHF 57'774.74.

Les revenus fiscaux ont certes été bien au-dessus des prévisions budgétaires pour plus de CHF 532'000. -- (dicastère 21 impôts), notamment lié à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques pour près de CHF 351'000. --. Concernant les entrées d'impôts conjoncturels (droits de mutation, gains immobiliers, impôts sur les successions), ceux-ci ont atteint CHF 102'265.92 contre un budget de CHF 1'000. --. A noter que, comparé à l'année 2021, les recettes d'impôts contrebalancées de la provision pour débiteurs douteux ont légèrement reculé (environ CHF 22'000. --).

En parallèle et comme conséquence de ces revenus d'impôts, les charges péréquatives ont été plus élevées d'environ CHF 196'000. -- comparé au budget.

En plus de ces éléments fiscaux et péréquatifs, les faits marquants au niveau des comptes de l'année 2022 peuvent se résumer par les points ci-dessous :

- Globalement, la gestion des affaires courantes propres à la Commune est maîtrisée conformément au budget.
- Une attribution a été faite au fonds de réserve pour travaux de CHF 300'000. -- (CHF 0. -- au budget). Le fonds de réserve atteint à fin 2022 un montant de CHF 1'686'000. --.
- L'équilibre financier est assuré par les taxes, propres aux chapitres 450 Ordures ménagères, 460 Epuration et 810 Eau potable.

- Concernant la forêt (dicastère 32), les charges et revenus liés à l'exploitation forestière ainsi qu'à la vente de bois sont pour la première fois présentés en brut dans les comptes 30.3180.80 et 320.4350.50. Le bénéfice dégagé pour 2022 est de 17'625.00 selon le décompte de Forstlogistik.
- Les actions Thermoréseau Burtigny SA (compte du bilan 9153.006.00) ont été définitivement amorties à un montant de CHF 1.- via le compte 230.3320.20.
- Les frais de déneigement sont consolidés dans un seul compte (430.3140.40) et se sont soldés par un montant total de CHF 28'187.30.

Ces entrées financières non budgétées et la bonne gestion des charges ont permis de rembourser un emprunt de CHF 450'000. -- sans mettre en péril les liquidités de la Commune. À fin 2022, les dettes bancaires se montaient à CHF 1'200'000. -- et les prochaines échéances des emprunts sont fixées, respectivement, en 2033 et 2034.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

Le Conseil général de Burtigny

vu le préavis municipal n° 11/2021-2026 – Comptes 2022,
ouï le rapport de la commission de gestion,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'adopter les comptes annuels 2022 tels que présentés, avec un excédent de revenus de CHF 22'549.36 ;
- de donner décharge à la Municipalité ainsi qu'au boursier communal de leur gestion pour l'exercice 2022.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2023.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire

Irène Richard

- Annexes :**
- Bilan et Comptes de fonctionnement 2022 ;
 - Commentaires aux comptes de fonctionnement 2022
 - Rapport de gestion 2022